



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2598

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Irigny

objet : Requalification A6-A7 - Horizon 2020 entre Limonest et Pierre Bénite - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burriland), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2598**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification A6-A7 - Horizon 2020 entre Limonest et Pierre Bénite - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération n° 2017-1717 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7 dans le réseau des routes à grande circulation et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au journal officiel du 29 décembre 2016.

Par délibération n° 2017-2443 du Conseil du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et le planning prévisionnel du projet dénommé "requalification A6/A7 - Horizon 2020", a voté l'individualisation de programme nécessaire à la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020.

Il convient à présent en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation préalable réglementaire avec les habitants, associations et autres personnes concernées sur les objectifs et orientations du projet.

II - Objectifs et orientations d'aménagement du projet

Le projet de requalification A6/A7 Horizon 2020 doit favoriser la multi-modalité en développant les transports en commun (bus express), les mobilités actives et en promouvant un usage différent de la voiture (covoiturage, auto-partage, véhicules électriques). C'est également une opportunité pour rétablir des liens entre les territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute. Tout en maintenant la capacité de trafic, sans modifications des capacités de l'infrastructure et en prenant en compte les contraintes d'exploitation durant les travaux, l'opération de requalification A6/A7 Horizon 2020 cherche à répondre à cette double ambition au travers de 5 objectifs :

- développer les transports en commun,
- développer les modes doux,
- expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- engager la requalification urbaine,
- pacifier le trafic.

Au regard de ces objectifs, les études préliminaires ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- sur la section nord composée par les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi Lune, Lyon 9 :

. un site propre bus dans chaque sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Perollier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence (BAU) afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro),

. un parking relais multimodal sur le site de La Garde de l'ordre de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,

. un arrêt de "bus express" au niveau du lycée horticole de Dardilly,

. une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant, un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

. 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes Nord de la Métropole),

. des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au nord (sur le périmètre déclassé de l'A6) et la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

. la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,

. la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.

- sur la section sud composée par les Communes de Lyon 2°, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny :

. une voie partagée "bus covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant le P+R d'Yvours à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou VTC transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

. des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours (Irigny),

. une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sémar, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,

. 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.),

. des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au sud (sur le périmètre déclassé de l'A7) et la réduction de la largeur des voies sur la section sud (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

. la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,

. la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.

. l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A7.

III - Modalités de la concertation préalable réglementaire

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- le périmètre de déclassement de l'axe A6/A7 situé sur les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite,

- les voiries urbaines suivantes : les avenues Rosa Parks et Andreï Sakharov (Lyon 9°), ou les avenues Ben Gourion et d'Ecully (Champagne au Mont d'Or), le quai Perrache de la rue du Béliet à la rue Casimir Périer (Lyon 2°), le pont de la Mulatière, les quais de la Libération et Pierre Sémard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite),

- l'emprise du P+R de la Garde à créer (Dardilly) et l'accès bus au P+R Yvours (Irigny).

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- par voie d'affichage et de publication dans un journal local, des avis administratifs annonceront la date d'ouverture au moins 15 jours avant la date effective du début de la concertation et celle de la clôture de la concertation au moins une semaine avant sa date effective. La durée de cette concertation sera au minimum de 1 mois. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en mairies de Dardilly – Limonest – Champagne au Mont d'Or – Ecully – Tassin la Demi Lune – Lyon – La Mulatière – Oullins - Pierre Bénite. La présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies concernées,

- un dossier de concertation ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations des publics seront mis à disposition dans les mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture du public. Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>,

- ce dossier sera composé de la présente délibération, d'un plan de situation, d'un plan de périmètre de la concertation ainsi qu'un document explicatif rappelant les objectifs du projet. Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation,

- deux réunions publiques d'information et de concertation, pour lesquelles les habitants seront prévenus par voie d'affichage ou d'avis dans la presse, seront organisées, dont une dans l'une des communes de la section Nord et l'autre dans l'une des communes de la section Sud pour permettre au public de s'informer et de donner son avis et propositions sur le projet,

- un espace numérique destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition sur le site internet de la Métropole à l'adresse concertation.A6A7H2020@grandlyon.com.

Un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées, sera produit et présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs et orientations d'aménagement poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de requalification A6/A7 Horizon 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

.